

## ARRETE DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par l'association colombophile de La Souterraine, représentée par Monsieur DORIOL Jean-Michel, n°4 Rue de la Séguine - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'interdire le stationnement place Amédée Lefaure à l'occasion du lâcher de pigeons organisé, le dimanche 12 mai 2019 de 08 h 00 à 20 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

## ARRETE

**Article 1 :** Pendant la manifestation, décrite dans la demande susvisée, le stationnement sera interdit sur la place Amédée Lefaure, du samedi 11 mai 2019 à 13 h 00 au dimanche 12 mai 2019 à 20 h 00.


**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par le demandeur qui devra prendre toutes les mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de la manifestation.

**Article 3 :** Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le vingt-cinq mars deux mille dix-neuf.

### Destinataires :

- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Monsieur DORIOL Jean-Michel.*

De Maire,  
  
Jean-François MUGUAY